

LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

► AVIS D'APPELS



AVIS DE PUBLICITE

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation des lots « 3D - RDC Est » et « 3D - R+1 Ouest » du parc d'activités marines de saint-mandrier

I. Dénomination et adresse de l'autorité compétente Métropole Toulon Provence Méditerranée

Siège social : Hôtel de la Métropole, 107, bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 9
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN
Contact : DGA Economie, Innovation et Attractivité Territoriale
Direction de la Gestion Interne, courriel : parcaractivitesmarines@metropoletpm.fr
Toute question relative à la consultation sera adressée uniquement par courriel à l'adresse ci-dessus.

II. Objet de la publicité

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée qui se propose d'occuper les lots « 3D - RDC Est » et « 3D - R+1 Ouest » du parc d'activités marines.

Il s'agit de locaux d'une surface totale de 289,31 m², situés dans l'appentis arrière au Hangar 5, destinés à des activités techniques liées aux technologies marines et sous-marines. En tout état de cause, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats quant à l'implantation.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

III. Caractéristiques essentielles du titre d'occupation projeté

1. Nature

Il s'agit d'une convention de sous-occupation du domaine public militaire, concluant intuitu personae et non constitutive de droits réels.

Les activités professionnelles déployées dans les locaux des lots « 3D - RDC Est » et « 3D - R+1 Ouest » sont liées aux technologies marines et sous-marines.

2. Cadre juridique Article L. 2122-1-1 du CG3P

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une décision Président délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire et révocable.

Du fait de la proximité immédiate d'installations militaires, les services de la défense sont sollicités pour avis préalable à la délivrance, par la Métropole, de cette convention de sous-occupation.

3. Description des biens mis à disposition

Le lot « 3D - RDC Est » de 171 m² est constitué d'un atelier et d'un bloc sanitaire composé de deux toilettes et de deux douches. Le lot est clos par une porte palière donnant sur l'entrée communale du bâtiment et par une porte extérieure en façade Est.

Le lot « 3D - R+1 Ouest » de 118,31 m² est composé de trois bureaux (26,47 m² ; 23,91 m² ; 44,11 m²), d'un local sans fenêtre (3,74 m²), de deux sanitaires (5,22 m² ; 4,14 m²) et d'une circulation (10,72 m²). Le lot est clos par une porte palière à l'étage et accessible par un escalier et un ascenseur.

Le bâtiment est clos par une porte d'entrée commune. Chaque lot est équipé d'un compteur d'électricité (tarif jaune) et d'un compteur d'eau.

4. Modalités contractuelles et tarifaires

La convention est conclue pour une durée de six ans, à compter de sa date de prise d'effet, intervenant au plus tard le 31 décembre 2025.

Elle pourra être renouvelée au terme de la période initiale par la signature d'une nouvelle convention de sous-occupation, sous réserve que le bénéficiaire soit retenu dans le cadre d'une nouvelle procédure de publicité et de sélection des AOT du DPM, initiée par la Métropole TPM au terme de la précédente occupation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CG3P.

Une redevance sera versée chaque année, en contrepartie de la mise à disposition des locaux. La redevance annuelle sera composée d'une seule part fixe d'un montant de 25 001,04 € HT, 15 131,79 € HT au titre du lot « 3D - RDC Est » et 10 469,25 € HT au titre du lot « 3D - R+1 Ouest », versée mensuellement. Les frais accessoires de chaque lot (taxe foncière, charges locatives annuelles, charges privatives et individuelles) sont à la charge du bénéficiaire.

Le montant ci-dessus est établi selon l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) institué par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite « loi de modernisation de l'économie », d'une valeur de 13 771 points, paru au J.O. le 18 décembre 2004, et constitue la somme minimale attendue par la Métropole TPM.

Le montant de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle fixée à la date anniversaire de la convention de sous-occupation, calculée sur la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC). L'indice retenu sera le dernier indice publié à la date de révision de la redevance. La révision jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de redevance HT, soit 4 266,84 €, sera exigé à la signature de la convention.

L'appel à manifestation d'intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la métropole TPM. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les coûts d'aménagement intérieur nécessaires à l'exploitation de l'activité seront intégralement supportés par le bénéficiaire du titre d'occupation.

La durée d'occupation de six ans est jugée suffisante au regard des investissements à réaliser par le bénéficiaire. A l'issue de cette période, la Métropole TPM récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur les lots « 3D - RDC Est » et « 3D - R+1 Ouest » ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son titre.

Le candidat doit prendre en considération la durée d'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

IV. Déroulement de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt spontanée se déroule comme suit :

Le vendredi 19 septembre 2025 à 16h00, heure locale (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par les candidats pour faire connaître leurs projets. Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature avec présentation succincte du candidat intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courriel, ...)

- Une présentation détaillée du projet d'implantation dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (nature des activités, investissements éventuels, ...).

- Un extrait K-BIS datant de moins de trois mois,

- Les statuts de la société avec répartition du capital

- Un plan d'affaires stratégique du projet

- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt

Le pli devra porter l'indication : « conclusion d'une convention de sous-occupation du domaine public militaire portant sur les lots « 3d - rdc est » et « 3d - r+1 ouest » du parc d'activités marines de saint-mandrier - ne pas ouvrir », ainsi que le nom et l'adresse du candidat.

Il est adressé sous format papier par lettre recommandée avec avis de réception postal (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Métropole Toulon Provence Méditerranée DGA Economie, Innovation et Attractivité Territoriale, Direction de la Gestion Interne

Hôtel de la Métropole 107, bd Henri Fabre CS 30536 83041 Toulon cedex 9

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Métropole TPM traiterait directement de l'autorisation d'occupation des surfaces ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper les surfaces dans les conditions définies dans le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P. A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la métropole TPM, et du contenu des propositions à remettre.

V. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires et les questions éventuelles peuvent être obtenus par mail à l'adresse parcaractivitesmarines@metropoletpm.fr.

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

► AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 31 juillet 2025, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale décennale pour des travaux de dragage de l'embranchement de la Garonne et du Pédégat, et le rechargement de plages sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël pontée Estère Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Estère Côte d'Azur Agglomération souhaite renouveler l'autorisation de dragage de l'embranchement de la Garonne et du Pédégat pour une durée de 10 ans, et réutiliser les sables extraits pour recharger les plages alentour en érosion. Le volume annuel à draguer est inférieur à 5 000 m³.

L'enquête se tiendra au kiosque d'information situé sur le pont d'Arcole 83600 FREJUS, siège de l'enquête, du mardi 2 septembre 2025 à 9h00 au mardi 7 octobre 2025 à 17h00, soit 36 jours consécutifs. Le dossier en format papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de celle-ci.

Il comprend notamment :

- une étude d'impact,
 - l'avis de la MRAe,
 - la réponse d'ECAA à l'avis MRAe,
 - la délibération du conseil municipal de la commune de Fréjus,
 - la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël,
 - la délibération de la communauté d'agglomération Estère Côte d'Azur.
- L'accès gratuit au dossier est possible depuis un poste informatique installé au siège de l'enquête (kiosque d'information) aux heures d'ouverture prévues ci-dessous. Le public pourra également consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert et tenu à sa disposition au kiosque d'information sur le pont d'Arcole du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les contributions pourront également être adressées au commissaire enquêteur jusqu'au mardi 7 octobre à 17h00, heure de clôture de l'enquête :

- par courrier postal à l'adresse du porteur du projet : Estère Côte d'Azur Agglomération / enquête publique dragage Garonne/Pédégat - 624 chemin Aurélien - 83700 Saint-Raphaël
- par voie dématérialisée : directement sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6529>
- par courriel, à l'adresse mail dédiée à cette enquête publique : enquete-publique-6529@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6529>, et donc visibles par tous.

Madame Marie-Christine RAVIART, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public au kiosque d'information, y compris les personnes à mobilité réduite, ce kiosque étant accessible PMR, sur le pont d'Arcole les jours suivants :

Permanences	Kiosque d'information Pont d'Arcole
Mardi 2 septembre 2025	9h - 12h
Mercredi 10 septembre 2025	14h - 17h
Jeudi 18 septembre 2025	9h - 12h
Mardi 7 octobre 2025	14h - 17h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet : la Communauté d'Agglomération Estère Côte d'Azur - 624, chemin Aurélien CS 50133 - 83707 Saint-Raphaël Cedex. Le responsable de projet est Monsieur Fabrice FIQUEU-TALBIN, chef du service GEMAPI - courriel : f.fiqueu@estercotedazur-agglo.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et des délibérations des communes et d'ECAA, de l'avis de la MRAe et de la réponse du pétitionnaire ainsi qu'un lien internet renvoyant au dossier d'enquête à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-IPE>

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la communauté d'agglomération Estère Côte d'Azur (ECAA), à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du var, service mer et littoral, bureau environnement marin) et sur le site internet de l'état dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le préfet du Var pourra accorder la demande d'autorisation environnementale décennale pour les travaux de dragage de l'embranchement de la Garonne et du Pédégat, et le rechargement de plages sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël par voie d'arrêté.

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au transfert d'office dans le domaine public d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Par arrêté municipal n°2025/0103 en date du 17/07/2025, Monsieur le Maire de la commune de Vinon-sur-Verdon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le domaine public d'une voie privée ouverte à la circulation publique, l'impassé des pompiers sur le territoire de la commune de Vinon-sur-Verdon.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Vinon-sur-Verdon, sis 66, avenue de la Libération - 83 560 Vinon-sur-Verdon pendant une durée de 16 jours consécutifs du mercredi 03 septembre 2025 à 09h00 au jeudi 18 septembre 2025 à 18h00.

Elle concerne le transfert d'office dans le domaine public de l'impassé des pompiers, voie privée ouverte à la circulation publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la voirie.

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Maire de la commune a désigné Madame CANAL Sylvie en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : (<https://www.vinon-sur-verdon.fr/habitat-et-environnement/>),
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via l'adresse internet suivante (<https://www.registre-dematerialise.fr/6511>)

• en version papier au siège de la commune de Vinon-sur-Verdon, à l'accueil de la mairie, sis 66, avenue de la Libération 83 560 Vinon-sur-Verdon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme au numéro de téléphone suivant : 04 92 71 73 90 et à l'adresse courriel : ep.to.pompiers@vinon-sur-verdon.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Vinon-sur-Verdon aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 03 septembre 2025 de 9h00 à 11h30 ;
- Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 18 septembre 2025 de 13h30 à 18h00 ;
- Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- De manière préférentielle sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet (<https://www.registre-dematerialise.fr/6511>) et via de la commune de Vinon-sur-Verdon (<https://www.mairie-vinon-sur-verdon.fr/>) accessible en continu ;
- Sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Hôtel de Ville, 66, avenue de la Libération, 83 560 Vinon-sur-Verdon (avec la mention « ne pas ouvrir »)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.to.pompiers@vinon-sur-verdon.fr (les courriels seront publiés sur le registre dématérialisé de manière régulière)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune de Vinon-sur-Verdon dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie de Vinon-sur-Verdon, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (www.vinon-sur-verdon.fr), pendant un an.



Commune de Saint-Tropez

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°1469/2025 du 4 août 2025, Madame le Maire de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification (de droit commun) n°5 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez du jeudi 4 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures.

La modification n°5 du PLU a été prescrite par arrêté n°1970/2024 du 5 novembre 2024 de Madame le Maire avec pour objectifs d'ouvrir partiellement la zone AUP1 sur le secteur de la Poste et pour modifier l'orientation d'aménagement sectorielle n°3. La révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2024/181 en date du 26 septembre 2024 avec pour objectifs de réduire un espace protégé sur la parcelle BH 247 et y inscrire un emplacement réservé pour améliorer la sortie de la zone d'activités de Saint-Claude sur la RD 93, et de supprimer l'emplacement réservé n°34 affecté à une aire de stationnement et le remplacer par un secteur protégé au titre du L.151-190 CU. Ces deux procédures ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

La Commune de Saint-Tropez est responsable des procédures de modification et de révision allégée du PLU. Elle est représentée par son Maire, Madame Sylvie SIRI. Le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville, BP 161, 83992 Saint-Tropez Cedex.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 29 juillet 2025 (ordonnance n°E2500060/83) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier objet de l'enquête publique unique ainsi que le registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 4 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable, 1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville : www.saint-tropez.fr.

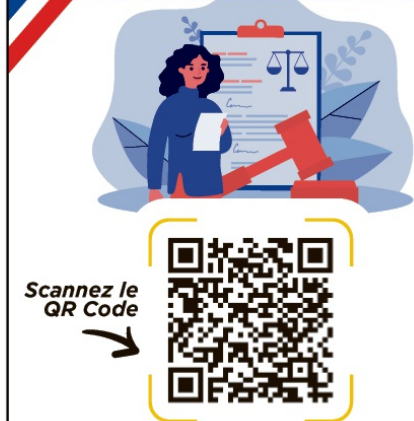
Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations en choisissant le ou les supports suivants : Sur le registre d'enquête publique de chacune des procédures qui se trouvera à la direction de l'urbanisme, 1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez, ou en les adressant par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Hôtel de Ville, BP 161, 83992 Saint-Tropez Cedex, ou en les adressant par voie électronique à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Saint-Tropez à l'adresse : enquetepublique@ville-sainttropez.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Tropez. Toute contribution reçue après le vendredi 3 octobre 2025 à 17 heures ne sera pas recevable.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : Jeudi 4 septembre 2025 de 9h à 12h, jeudi 18 septembre 2025 de 9h à 12h, mardi 23 septembre 2025 de 14h à 17h et vendredi 3 octobre 2025 de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Tropez et sur le site Internet www.saint-tropez.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation de la modification n°5 et la révision allégée n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation. Le contrôle de légalité de M. le Préfet sur les modifications du PLU approuvées durera deux mois.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES



FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

nice-matin

04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr